Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Berne, le 25 janvier 2023

Destinataires :
Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'organiser une consultation au sujet d'une modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération). Les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés sont invités à se prononcer dans le cadre de cette procédure.

La consultation durera jusqu'au **3 mai 2023**.

Au printemps 2021, plusieurs médias et organisations non gouvernementales avaient rapporté que le personnel des services de sécurité avait recours à la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). À la suite de ces allégations, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) avait chargé l'ancien juge fédéral Niklaus Oberholzer de mener une enquête concernant la sécurité au sein des CFA. Dans son rapport du 30 septembre 2021, celui-ci était parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas de recours systématique à la violence dans les centres et que les droits fondamentaux et les droits de l'homme y étaient respectés. Il recommandait toutefois des améliorations au niveau de la sécurité et dans le domaine disciplinaire.
Il y aurait notamment lieu de clarifier les questions juridiques qui se posent en matière de discipline et, le cas échéant, de revoir entièrement le droit disciplinaire dans l'ordonnance du DFJP du 4 décembre 2018 relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (RS 142.311.23). Quant aux principes du droit disciplinaire, ils devraient être inscrits dans la loi sur l'asile. Selon le rapport Oberholzer toujours, l'utilisation des salles de sécurité devrait être clarifiée dans le cadre, d'une part, d'une réorganisation des services de sécurité dans les CFA et, d'autre part, de l'application de la loi sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (LUsC, RS 364). Enfin, le rapport préconisait d'étudier dans quelle mesure les conditions et les modalités applicables aux salles de sécurité pourraient être réglementées dans la loi sur l'asile.

Le comité directeur du SEM a approuvé la procédure de mise en œuvre des recommandations en question telle que proposée dans le rapport. Une partie desdites recommandations nécessitait de la part du SEM une analyse approfondie des processus relatifs à la sécurité et au domaine disciplinaire ainsi que des bases juridiques nécessaires. Le projet mis aujourd'hui en consultation porte sur les modifications légales qui s'imposent au terme de cette analyse.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, dans la limite du délai imparti, votre avis autant que possible sous forme électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**) à l'adresse suivante :

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

En vue d'éventuelles questions, merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à contacter auprès de vos services.

M^mes^ Pascale Probst (058 456 11 39) et Jasmin Schnydrig (058 465 39 91) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale